

DÉBAT SUR LA LOI N°2018-701 DU 3 AOÛT 2018 RENFORÇANT LA LUTTE CONTRE LES RODÉOS MOTORISÉS

[> Lien vers le compte-rendu des débats](#)

CE QUE L'ON RETIENT DU DÉBAT

- L'Assemblée nationale a organisé un débat sur l'évaluation de la loi n° 2018-701 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés le mardi 9 juin 2020.
- Ce débat s'inscrit à la suite de l'annonce par le ministre de l'Intérieur, le 25 mai 2020, de la mise en place d'un plan d'action contre les rodéos motorisés, qu'il estime produire « *des nuisances inacceptables et inadmissibles* », ainsi que la création de cellules anti-rodéos.
 - Ce plan d'action devrait compléter la loi renforçant la lutte contre les rodéos motorisés, adoptée en 2018, qui sanctionne les rodéos motorisés, que cela soit pour la commission ou la participation à la réalisation de cette infraction, avec au minimum une peine d'emprisonnement d'un an et 15 000 € d'amende.
 - L'élaboration de ce nouveau plan anti-rodéos est confiée à deux députées, Catherine OSSON (LREM, Nord) et Natalia POUZYREF (LREM, Yvelines)
- Lors du débat à l'Assemblée nationale, Laurent Nuñez, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, a estimé que la loi de 2018 a apporté aux forces de l'ordre « *des atouts juridiques énormes* » en créant un délit dédié et permettant aux forces de l'ordre de lutter plus efficacement contre ce phénomène.
- Sur les peines prononcées par les juridictions en 2018, une peine d'emprisonnement a été prononcée dans 39 % des cas. En moyenne, le quantum de peine est de 3 mois. Parmi les 72 condamnations, 9 peines d'emprisonnement ont été prononcées.
- En 2020, si l'on considère les verbalisations, le nombre de rodéos est relativement stable par rapport à 2019. On constate une légère baisse hors de la zone relevant de la préfecture de police de Paris : de janvier à avril 2020, 295 rodéos à moto ont été constatés. En 2019, ce nombre était inférieur de 3,28 %.
- Nathalie POUZYREFF (LREM, Yvelines), rapporteure de la loi rodéo et de la mission nouvellement créée par le ministre de l'Intérieur, considère « *nécessaire de renforcer les capacités d'anticiper et de prévenir de tels agissements* » et de travailler sur le volet prévention.
- Selon Jean-Noël BARROT (Modem, Yvelines), « *ce texte a été très bien reçu par les élus, par les forces de l'ordre et aussi par nos concitoyens, qui sont les premières victimes de ces rodéos urbains* ».
- Cécile UNTERMAIER (SOC, Saône-et-Loire) juge qu'« *il était utile de légiférer pour lutter contre les rodéos, dont la pratique explose* » et que la saisie des véhicules « *est la seule mesure réellement efficace* ».

Hubert WULFRANC (GDR, Seine-Maritime) va dans le même sens et « *propose de traiter le problème à la source* » et de *réglementer la vente de certains engins* « *pour les réserver aux titulaires de licences sportives* ».

- Yannick FAVENNEC-BECOT (LT, Mayenne) constate que malgré l'adoption de la loi du 3 août 2018 « *la réalité montre que les organisateurs de rodéos continuent de faire fi de la loi* ».
- Ugo BERNALICIS (LFI, Nord), constate que « *la prévention de la récidive doit être au moins aussi importante que la répression de l'infraction* ».
- Pour Agnès FIRMIN LE BODO (Agir, Seine-Maritime), « *la loi renforçant la lutte contre les rodéos motorisés présente des failles* » et plaide pour « *renforcer le dispositif de la loi* ».
- **Plusieurs pistes** ont été abordées par le secrétaire d'Etat en vue de compléter la loi de 2018 :
 - **Dispositifs sonores pour lutter contre le rodéo** : le ministère étudie certaines modalités techniques dans la perspective d'un décret à prendre en Conseil d'Etat en vue d'une expérimentation ;
 - **Identification des véhicules non homologués** : le ministère réfléchit sur une modification réglementaire du fichier DICEM pour incorporer les véhicules non homologués ;
 - **Usage de drones** : selon Laurent Nuñez, « *les drones seraient un autre outil assez performant* » pour lutter contre les rodéos mais il faut « *faire preuve d'une très grande prudence* » avec les conditions juridiques d'utilisation. Un groupe de travail portant sur ce sujet a été créé ;
 - **Saisie des engins** : possibilité, lors de la saisie de certains véhicules, de les considérer comme objets dangereux et ainsi permettre leur destruction immédiate ;
 - **Achat de véhicules** : possibilité de rendre obligatoire la présentation d'une licence sportive ou tout autre document permettant de présenter les finalités du véhicule.